



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 6 avril 2018

Recrutement de Lieutenants de louveterie bénévoles Appel à candidature lancé par l'État



Le braconnage est une cause de désordre importante à La Réunion car il met en péril le patrimoine naturel de l'île. Les espèces exotiques envahissantes animales, qui doivent être régulées, sont à l'origine d'impacts plus importants encore sur la faune, la flore et les habitats naturels indigènes dont la qualité et l'originalité ont permis l'attribution du label de patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

L'État, à travers ses services déconcentrés, ses établissements publics, (dont principalement la BNOI, l'ONF, l'ONCFS, le Parc national) et les forces de l'ordre, est engagé résolument dans cette lutte. Ses moyens doivent être renforcés. Dans ce contexte, le Préfet a décidé de la création d'une louveterie à La Réunion.

Qui sont les lieutenants de louveterie ?

Les lieutenants de louveterie constituent le plus vieux corps public existant en France, il a fêté ses 1200 ans il y a quelques années. Ce corps a été créé à cette époque pour lutter contre les loups et c'est de leur origine qu'ils tirent leur nom. Les missions qui leur sont dévolues sont aujourd'hui la police de la chasse (lutte contre le braconnage) et l'organisation des battues administratives (pertinente pour la lutte contre les espèces animales exotiques envahissantes) sous l'autorité du Préfet via la direction en charge de la police de la chasse, à La Réunion à savoir la DEAL.

La lutte contre l'errance animale des espèces domestiques, en particulier la gestion du service de fourrière, relève quant à elle de la responsabilité des structures intercommunales qui doivent mettre en œuvre les moyens pour garantir la sécurité de tous sur cet aspect.

Quel est leur statut ?

Pour exercer leurs missions, les lieutenants de louveterie portent une commission d'emploi et sont assermentés auprès du Tribunal de grande instance. Ils portent un uniforme et un insigne distinctif (tête de loup dorée portant l'inscription « Lieutenant de Louveterie »). Ils exercent leurs missions bénévolement et doivent être disponibles. En tant que collaborateurs occasionnels du service public, ils bénéficient de certaines protections (fonctionnelle et juridique) définies par le statut de la fonction publique d'État. Ils sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



Recrutement de lieutenants de louveterie à La Réunion

Le préfet fait un appel à candidature pour nommer des lieutenants de louveterie, qui seront chacun affecté à un territoire défini.

Les candidats intéressés doivent répondre aux critères suivants :

- être de nationalité française
- jouir de leurs droits civiques
- résider à La Réunion
- détenir un permis de chasser depuis au moins 5 ans
- justifier d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de cette fonction sur le territoire réunionnais
- être âgés de moins de 75 ans
- justifier de compétences cynégétiques

Les personnes intéressées sont invitées à déposer leur dossier de candidature **avant le 30 mai 2018** auprès du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL) en rassemblant un certain nombre de pièces dont la liste figure sur le site internet de la DEAL : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Les candidatures seront ensuite examinées par un comité réunissant notamment la DEAL, la BNOI / ONCFS et le Président de la Fédération de chasse.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

